

**Le droit à la formation s'impose aux employeurs, il doit permettre aux salarié.e.s d'évoluer dans leur carrière et à l'employeur de garantir la qualité du service rendu.**

**Le droit à la formation est fondamental, il ne peut lui être opposé un manque de temps ou d'effectif.**

**Une formation ne peut être refusé ou interrompue pour des motif de charge de travail.**

### La CGT milite pour :

#### Droits et gestion

- Publicité réelle sur les droits à formation des salarié-e-s.
- Valorisation de la VAE.
- Gestion paritaire effective des budgets formation.
- Mise en place d'une véritable commission paritaire « formation » dans laquelle l'autorité territoriale (présidence) sera représentée.
- Un budget de la formation professionnelle continue augmenté et intégralement utilisé aux formations collectives et individuelles.
- Des moyens financiers et humains afin d'assurer la reconversion des personnels reclassés.
- La mise en place d'une réelle Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences avec en corollaire une commission paritaire formation.

#### Concours et examens

- Harmonisation des jours pour congés de révision : 8 jours pour tous les concours.
- Accès aux préparations concours ouvertes aux précaires (contrat et vacataire).

#### Formation continue

- Formations à l'encadrement et aux règles des collectivités territoriales pour les responsables d'équipes (statuts).
- Formation généralisée à la LSF & aux premiers secours.
- Prise en charge du SSIAP 2 pour les agents de surveillance.